DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-348

VOIRIE-DÉPLACEMENTS
QUARTIERS DE JONQUIÈRES, LA COURONNE, SAINT-JULIEN ET SAINT-PIERRE
NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE VOIES

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale- Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34750-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : C4 D1 51 64 65 A4 43 4C D8 46 DC B9 BE EA 49 F1
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/499634

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers peut entraîner pour les collectivités la création de voies et de places nouvelles qu'il convient de dénommer. Il peut s'agir également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions ou des compléments de dénomination.

Dans ce cadre, la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "loi 3DS", confirme et reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière de dénomination des voies, des lieux-dits et de leur numérotation, conformément à l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Commune doit délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation, et ce pour faciliter le repérage pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination, la régularisation et la modification des voies et espaces publics sur le territoire martégal,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-30 et L. 2213-28,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "loi 3DS",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 26 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A valider et adopter les nouvelles dénominations, régularisations et modifications de dénominations existantes des voies mentionnées ci-après, dans les quartiers de Jonquières, la Couronne, Saint-Julien et Saint-Pierre, conformément à la cartographie jointe en annexe,***

<u>Dénomination de voies nouvelles</u>

- *<u>Impasse Henri BELIN</u>*

DENOMINATION	QUARTIER	ORIGINE	EXTREMITE
Impasse Henri Belin	JONQUIERES	Rue Henri BELIN	/

Chaîne d'intégrité du document : C4 D1 51 64 65 A4 43 4C D8 46 DC B9 BE EA 49 F1
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/499634
Page 2/4

- Impasse de Sainte-Croix

DENOMINATION	QUARTIER	ORIGINE	EXTREMITE
Impasse de Sainte-Croix	LA COURONNE	Chemin de Sainte-Croix	/

Régularisation de dénomination

Anciennement dénommé (non officiellement) "Parking des Abattoirs", il a été décidé de dénommer "Parking Frédéric Mistral "

DENOMINATION	QUARTIER	ORIGINE	EXTREMITE
Parking Frédéric Mistral	JONQUIERES CENTRE	Avenue Frédéric MISTRAL	Traverse Paul DI LORTO

Modifications

Modification de l'origine compte tenu de la disparition d'une portion de voie "Chemin des Cheylans"

DENOMINATION	QUARTIER	ORIGINE	EXTREMITE
Chemin des Cheylans	SAINT-PIERRE	Traverse des Férauds	Chemin des FÉRAUDS

Modification de l'extrémité de la voie "Chemin du Château de Mourgues"

DENOMINATION	QUARTIER	ORIGINE	EXTREMITE
Chemin du Château de Mourgues	SAINT-JULIEN	Route de Sausset-les-Pins	Chemin du Barquiou

Modification de l'extrémité de la voie "Chemin des Lavaux Est"

DENOMINATION	QUARTIER	ORIGINE	EXTREMITE
Chemin des Lavaux Est	SAINT-PIERRE	Route de Sausset-les-Pins	/

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e)Délégué(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Chaîne d'intégrité du document : C4 D1 51 64 65 A4 43 4C D8 46 DC B9 BE EA 49 F1
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/499634
Page 3/4

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34750-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : C4 D1 51 64 65 A4 43 4C D8 46 DC B9 BE EA 49 F1
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/499634